

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 8 mai 2019

Présidence M. D. Nicole

Présent-e-s Mmes C. Chiriatti, C. Di Stasi, I. Martinez, A. Potenza et C. Rion Santoru
MM. C. Brülhart, T. Hunziker, C. Keimer, V. Läderach, L. Luisoni, D. Perizzolo, F. Sandoz, E. Schmelzer

Excusé-e-s MM. E. Fillet, J. Grand et M. Zwahlen

MM. G. Marti, Maire, G. Garnier et N. Nussbaum, Adjoints, ainsi que M. P. Arter, secrétaire général, assistent à la séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019
 2. Communications du Bureau
 3. Communications du Maire
 4. Communications des Présidents de Commissions
 5. Décision de l'ACG _ Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
 6. Approbation des comptes communaux 2018
 7. Approbation des comptes 2018 de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement
 8. Chemisage des collecteurs route de Presinge – vote d'un crédit d'investissement
 9. 5G – prise de position du Conseil municipal
 10. Élection du bureau du Conseil municipal pour la période administrative 2019-2020
 11. Propositions individuelles et questions
-

M. NICOLE, PRÉSIDENT, ouvre la séance à 20h31. Il annonce les excusés et souhaite la bienvenue au public.

Un point a été omis dans l'ordre du jour de la présente séance, à savoir l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période administrative 2019-2020. LE PRESIDENT propose de mettre au vote l'ajout de cet objet au point 10 de l'ordre du jour, et de déplacer le point « Propositions individuelles et questions » au point 11.

- L'ajout de cet objet à l'ordre du jour est accepté par 13 voix pour, soit à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019

LE PRESIDENT indique que des corrections ont été opérées sur le procès-verbal la veille de la présente séance de Conseil municipal.

A la page 2, M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de M. LUISONI et non M. LUISINI.

M. KEIMER a remarqué plusieurs fautes de frappe qu'il transmettra au secrétariat.

- Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2019 est approuvé par 11 oui et 2 abstentions.

2. Communications du Bureau

M. LE PRESIDENT informe que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le mercredi 19 juin, en remplacement de la séance de réserve du 6 juin 2019. N'étant pas inscrite au calendrier de la commune, il s'agira d'une séance extraordinaire. Cela implique que son ordre du jour sera impossible à modifier et qu'il ne comportera pas de point « Propositions individuelles et questions ». De plus, comme l'impose la loi, le Conseil d'Etat sera invité à déléguer l'un de ses membres pour assister à la séance.

3. Communications du Maire

M. LE MAIRE informe :

- Image directrice de la route de Presinge

La séance du mois de juin concernera notamment l'image directrice à la route de Presinge. En fin de journée M. LE MAIRE a assisté à une séance à l'Office de l'urbanisme, avec les mandataires et Mme AUBERT du Service du plan directeur. Le but de cette séance était de présenter la démarche et les premiers éléments de l'image directrice pour recueillir l'avis de ce service. De manière informelle, les éléments ont été jugés très positifs et clairs et Mme AUBERT a félicité le travail du mandataire. Deux commissions traiteront du dossier.

En parallèle la commune a demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour de la séance de la CMNS du début du mois de juin le but étant qu'elle fasse ses remarques avant la séance du Conseil municipal du mois de juin et qu'une fois approuvé par ce dernier le document soit exploitable immédiatement. La question de temporalité est liée à une demande de permis de construire à la route de Presinge en rapport avec laquelle il avait été exigé que le processus de création d'une image directrice soit terminé et que le Conseil municipal ait adopté cette dernière avant le 30 juin 2019.

- Travaux Rue de Graman

Le dossier de demande de permis de construire vient d'être déposé. L'exécutif pense que le dossier n'est pas assez mûr pour présenter une demande de crédit d'investissement au Conseil municipal. La demande de permis de construire est en cours, et toutes les conditions qui pourraient devoir être mises en place ne sont pas encore connues. De plus, l'Exécutif se fait du souci quant à la phase de chantier. Il a été indiqué qu'une fermeture de la rue de Graman ou une mise en sens unique, et plus précisément un détournement des bus, pourrait être opérées pendant une période de 6 mois. En ce qui concerne l'Exécutif il n'est pas admis de dévier les bus pendant 6 mois notamment car des habitants devraient traverser la route de Jussy pour atteindre l'arrêt. Il a donc été demandé que ces éléments soient étudiés, d'autant plus que les chantiers des routes de Mon-Idée et de Jussy, qui occasionnent des nuisances importantes, ont débuté. Pour toutes ces raisons il serait plus judicieux d'envisager un planning en 2020. De plus, la commune a rencontré des représentants de l'Etat et des TPG au sujet du Léman express qui sera mis en fonction également le 15 décembre 2019. Des arguments existent donc pour mettre en pratique la mesure d'essai de l'étude circulation simultanément à la période de chantier. Cette question sera évoquée en temps voulu en commission.

- Balade transfrontalière

La balade transfrontalière du 19 mai 2019 permettra aux habitants des différentes communes de part et d'autre de la frontière, des bois de Jussy au vallon du Foron, de faire connaissance de cette belle région.

4. Communications des Présidents de commission

- Commission Voirie – Feu - Environnement

M. SANDOZ n'a pas de communication.

- Commission Aménagement – Mobilité - Cimetière

M. LUISONI donne les informations suivantes sur la séance du 30 avril :

- Il a été question du chemisage des canalisations qui sera évoqué au point 8

de la présente séance.

- La commission a par ailleurs continué à travailler sur le plan directeur et sur les fiches sectorielles. Ce travail a pris un léger retard mais il y a un certain nombre de corrections à faire.
- Une proposition des SIG concernant une borne de recharge électrique a été discutée et le projet sera présenté une fois qu'il sera abouti. M. LUISONI fait remarquer que certaines personnes ont tendance à utiliser les places de parc avec des voitures électriques sans les charger ou après que la charge soit complète. Il semblerait qu'il existe des technologies permettant de taxer la durée du parking, voire d'amender le contrevenant qui resterait trop longtemps.

M. LE MAIRE indique qu'il faudra demander aux APM de contrôler ces places. Une lumière doit probablement indiquer que la charge est terminée.

- M. LUISONI poursuit les communications en précisant que la prochaine séance de commission aura lieu le 22 mai, à la suite de la séance du 20 mai prévue pour la restitution de l'image directrice. La commission fera ensuite une séance supplémentaire et la présentera au Conseil municipal.

- Commission Animation

Mme CHIRIATTI n'a pas de communication, elle indique simplement que la commission se réunira le 20 mai.

- Commission Finances - Naturalisations

M. HUNZIKER prendra la parole aux points 6 et 7 de l'ordre du jour de la présente séance concernant les comptes de la commune et de la fondation pour le logement.

- Commission Social -Jeunesse - Aînés

M. BRÜLHART n'a pas de communication.

- Commission Solidarité Internationale

M. LUISONI indique qu'il n'y a pas eu de séance depuis le dernier Conseil municipal. La prochaine séance aura lieu le 15 mai.

5. Décision de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

Aucune.

6. Approbation des comptes communaux 2018

LE PRESIDENT rappelle que les comptes 2018 de la commune ont été présentés lors de la séance précédente du 17 avril et précise que les Conseillers municipaux ont pu étudier ces documents et poser des questions à l'exécutif et au secrétariat. Il passe la parole à M. HUNZIKER, président de la commission finances.

M. HUNZIKER souligne que la commune a connu une belle année comptable avec un résultat opérationnel de CHF 817'000.-. Il note les augmentations sur les impôts personnes physiques (hausse importante de l'impôt à la source concernant les frontaliers) et sur les personnes morales (grâce aux effets de la péréquation intercommunale). L'État donne peu de chiffres à ce sujet donc la commune prend ce que lui donne ce dernier. M. HUNZIKER note également la mise en place de la délibération pour l'amortissement extraordinaire de CHF 400'000.- qui a été votée le 12 décembre dernier pendant la séance du Conseil municipal de réserve. La commission des finances a demandé qu'une prochaine délibération dans ce sens soit présentée au prochain budget sans devoir passer par une séance de réserve. M. HUNZIKER remercie celles et ceux qui ont assisté à cette séance de réserve du mois de décembre 2018. Il est difficile de comparer les chiffres 2017 et 2018 car la méthode comptable est différente et des ajustements ont eu lieu. La commune a fait CHF 586'000.- d'amortissements. Les amortissements extraordinaires de CHF 400'000.- ont été répartis pour l'agrandissement du cimetière à hauteur de CHF 145'011.-, l'aménagement de la place de jeux à hauteur de CHF 107'000.- et pour l'ascenseur du groupe scolaire à hauteur de CHF 147'989.-. La commission des finances a préavisé favorablement l'adoption de ces comptes sous réserve du rapport des réviseurs qui date du 17 avril. M. HUNZIKER donne lecture du rapport du réviseur.

Compte tenu des conclusions positives du rapport, M. HUNZIKER confirme que la commission des finances préavisé favorablement l'adoption de ces comptes.

Concernant le compte rendu financier M. LUISONI suggère plusieurs modifications :

- A la page 2, au 2^{ème} paragraphe, supprimer le terme « externes » car l'exercice a également chargé un certain nombre d'autres collaborateurs.
- Dans la phrase qui suit, supprimer « que nous n'avions pas avant » qui laisse supposer que les conditions de travail se sont péjorées et ont conduit à un certain absentéisme.
- A la page 2, au 4^{ème} paragraphe, le terme « maman » doit être mis au pluriel.
- A la page 2, au 5^{ème} paragraphe, le terme « présentes » se conjugue « ent » et non « es ».

Selon M. NUSSBAUM ces remarques sont tout à fait correctes.

La parole n'étant plus demandée, LE PRESIDENT donne lecture de la délibération.

Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 (RAC) précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision BfB recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la commission Finances-Logements-Naturalisations du 9 avril 2019,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la LAC, ainsi que l'article 20 du RAC, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune de Puplinge pour l'exercice 2018 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de CHF 7'714'880.57 aux charges et de CHF 8'132'359.27 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 417'478.70.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 817'478.70 et résultat extraordinaire de CHF -400'000.-
3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de CHF 1'317'323.03 aux dépenses et de CHF 300'389.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 1'016'934.03.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 31'139'517.21.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de CHF 191'593.38 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.

6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. En application de la LBCGe, 1'419 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Annexe : comptes annuels 2018 dans leur intégralité.

7. Approbation des comptes 2018 de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement

LE PRÉSIDENT indique que les comptes 2018 de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement ont été présentés lors de la séance du 17 avril et validés par le Conseil de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement lors de sa séance du 9 avril, sous réserve du rapport des réviseurs. Il passe la parole à M. HUNZIKER.

M. HUNZIKER informe que la commission des finances a préavisé favorablement les comptes de la fondation sous réserve du rapport des réviseurs. Il ne donne pas lecture de ce dernier mais note que ses conclusions sont positives à savoir qu'il recommande d'approuver ces comptes.

M. NUSSBAUM note une différence entre les deux rapports (celui pour les compte de la commune de Puplinge et celui pour la fondation pour le logement) à savoir que la responsabilité des comptes de la fondation ne revient pas à l'exécutif mais au Conseil de fondation.

M. HUNZIKER rappelle que la fondation gère 8 bâtiments, à savoir 17 entrées, 113 appartements et 447 pièces. La fondation a fait un très bel exercice cette année. Les produits s'élèvent à CHF 2'212'221,17, les charges à CHF 989'051.35 et l'attribution à la provision pour travaux à CHF 220'500.-. Le total des charges d'exploitation est de CHF 1'209'551,35 dégageant un excédent de produits de CHF 1'002'000.--. Comme les frais de CHF 132'882,85, le bénéfice net est de CHF 869'786.97.-. Le Conseil municipal avait voté une délibération quant au transfert de certaines parcelles de la commune à la fondation, et une rétrocession de la fondation à la commune avait été envisagée dans le cas où la fondation continuerait à avoir de tels chiffres. L'idée n'est pas de prendre la totalité des bénéfices mais d'imaginer que la fondation puisse fournir une rétrocession et un intérêt à la commune en fonction de ce résultat. M. HUNZIKER précise que cela est toutefois de la musique d'avenir.

M. LE MAIRE explique que la commune ne rentabilise pas les fonds propres conséquents qu'elle a dans la fondation ce qui explique le chiffre très important de cette dernière et le fait qu'elle ait peu d'endettement hypothécaire. Quelle que soit la décision, il faut garantir à la fondation qu'elle puisse réaliser les projets qui lui sont confiés.

La parole n'étant plus demandée, le PRÉSIDENT donne lecture de la délibération.

Proposition du Maire relative à l'approbation des comptes 2018 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement,

vu le rapport de l'organe de révision BfB, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2018, du 17 avril,

vu le rapport de la commission Finances-Logements-Naturalisations du 9 avril 2019, conformément aux statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, du 15 janvier 2008,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le conseil municipal

DECIDE

par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'approuver les comptes 2018 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, pour un montant de CHF 1'342'434.20 aux charges et de CHF 2'212'221.17 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 869'786.97.

8. Chemisage des collecteurs route de Presinge – vote d'un crédit d'investissement

LE PRESIDENT cède la parole à M. LUISONI.

M. LUISONI explique qu'il s'agit d'un crédit d'investissement s'inscrivant dans la continuité de la rénovation du réseau de voirie. Sachant que le revêtement de la route de Presinge a déjà été rénové avec du phono absorbant, il s'agissait de s'assurer que ce chemisage ne nécessite pas de démonter le revêtement. Il s'avère que cela n'est pas nécessaire, et que le collecteur ne devrait pas non plus connaître une augmentation en vue de l'image directrice car la zone villa devrait s'adapter aux réseaux d'assainissements existants. Le montant budgété s'élève à CHF 223'000.- avec CHF 15'000.- d'honoraires ingénieur et CHF 22'000.- de divers et imprévus, pour un total de CHF 262'000.- TTC.

M. LE MAIRE indique que le collecteur a été étudié avant les travaux de la voirie afin de s'assurer qu'il ne nécessite pas de faire des travaux de génie civil. Cela a été confirmé à l'époque, aussi bien en termes de qualité du béton que de diamètre de

ces collecteurs. Le dossier arrive maintenant car Mme DE GIULI s'est renseignée auprès du fonds intercommunal d'assainissement pour s'assurer que cet investissement soit pris en charge en ce qui concerne la contrepartie des amortissements. Selon le principe, la commune est propriétaire des canalisations et paie les investissements mais l'amortissement et les frais d'entretien sont remboursés par le fonds d'assainissement pour autant que ce dernier soit d'accord, ce qui a été assuré.

A la question de M. HUNZIKER de savoir ce qui est entendu par chemisage, M. LE MAIRE explique qu'il s'agit du même principe que ce qui a été fait à la route de Cornière, au chemin de la Brenaz et à la rue de Graman, à savoir que le collecteur est nettoyé par des machines de ce qui dépasse à l'intérieur. L'eau est coupée et une chaussette est mise en place dedans, à savoir un élément en caoutchouc gonflé et collé sur les parois de sorte que la structure en béton soit toujours la même mais protégée du côté intérieur. Cela permet d'éviter que l'eau de la nappe phréatique rentre dans les collecteurs d'eaux usées et inversement que les eaux usées sortent du collecteur et rentrent dans la nappe phréatique. Sachant que la structure en béton était bonne mais qu'il y avait des porosités cet élément permet de remettre à niveau ce collecteur. En outre, la pente étant faible le chemisage permet également un meilleur écoulement de l'eau.

A la question de M. HUNZIKER de savoir quand sont prévus les travaux, M. LE MAIRE précise qu'ils ne sont pas encore fixés mais qu'ils n'auront pas lieu avant l'entrée en force de la délibération à l'issue du délai référendaire, cet automne. Il ajoute que les travaux ne nécessitent pas de fermer la route et seront à peine visibles.

M. KEIMER rappelle les remarques faites en commission aménagement qui n'ont pas été prises en compte :

- Dans le titre, ajouter « eaux usées » après « eaux pluviales ».
- Au 1^{er} paragraphe, il s'agit du Conseil municipal du 7 mars 2013 et non 2018.
- Le 6^{ème} paragraphe est à compléter.

A la proposition de M. HUNZIKER d'ajouter « si nécessaire » après « D'autoriser le maire à emprunter », M. LE MAIRE précise que cet ajout n'est pas nécessaire car il s'agit de la forme standard.

A la proposition de M. KEIMER de supprimer « estimée à 2019 » au point 3, M. ARTER indique que cela permet de préciser le début de l'amortissement.

La parole n'étant plus demandée, LE PRESIDENT donne lecture de la délibération.

Délibération relative à l'approbation d'un crédit d'investissement de CHF 260'000.- pour la rénovation des collecteurs d'eaux pluviales (EP) et eaux usées (EU) - sis à la route de Presinge
Crédit de réhabilitation de réseaux secondaires d'assainissement (FIA)

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Puplinge adopté par l'exécutif communal le 26 février 2013, décision communiquée au Conseil municipal le 7 mars 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 10 avril 2013 ;

vu la planification quinquennale communale remise au fonds intercommunal d'assainissement (ci-après : FIA) du 17.10.2017;

vu la nécessité de rénover le collecteur du secteur route de Presinge;

vu l'étude de ce projet d'assainissement par notre exploitant SIG et le bureau d'ingénieur Perreten & Milleret ;

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le département du territoire (DT) et plus particulièrement de l'office cantonal de l'eau (OCEAU) et la validation du projet par ce dernier ;

vu l'approbation du projet et la promesse d'octroi du financement par le délégué du Conseil du FIA le 6 mars 2019, selon les dispositions de l'art. 10 des statuts du FIA et des art. 95 et 96 de la loi sur les eaux (L 2 05);

vu l'exposé des motifs du 16 avril 2019, comprenant un plan financier ;

vu le préavis de la commission Aménagement-Travaux-Mobilité-Cimetière du 30 avril 2019 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 58, 84, 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

Par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au maire un crédit de CHF 260'000.-, destiné aux travaux de rénovation par chemisage des collecteurs EP et EU de la route de Presinge, depuis le carrefour rue de Graman, jusqu'à hauteur du numéro 38 route de Presinge.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique n° 720115.503.0000, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

3. D'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 720115.330.0200, dès la première année suivant l'utilisation du bien, estimée à 2019.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats de 2020 à 2059.
5. D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1.

9. 5G – prise de position du Conseil municipal

LE PRESIDENT informe que suite à la communication de M. NUSSBAUM à la séance du 17 avril et au courrier adressé au bureau du Conseil par l'association Coordination genevoise Moratoire 5G, le bureau a pris la décision de présenter une résolution à ce sujet. Il passe la parole à M. LUISONI, membre du bureau.

M. LUISONI indique que le gouvernement avait annoncé que les moratoires votés par un certain nombre de cantons avaient été déclarés illégaux. Un certain frémissement s'est fait ressentir en Suisse et au-delà par rapport à la problématique de l'électrosmog. Malgré ce qui est dit, la 5G n'est pas indispensable pour les personnes privées à moins de vouloir télécharger 35 vidéos en un dixième de seconde et il n'est pas certain qu'elle soit d'une réelle utilité publique. Étant donné les questions posées par l'exécutif à Swisscom quant à l'antenne qui se trouve sur la commune, et qui n'ont pas encore trouvé de réponse, le bureau a pensé qu'une résolution pouvait être prise par le Conseil municipal à ce sujet. M. LUISONI indique qu'il a essayé de rendre le texte le plus objectif possible.

M. LE MAIRE informe que l'exécutif est tout à fait favorable à l'adoption d'une telle résolution par le Conseil municipal et que cette dernière représenterait un soutien aux démarches entreprises auprès de Swisscom pour la seule antenne présente sur le territoire communal. Cette antenne étant placée sur une parcelle communale, la commune n'agit pas seulement en tant qu'autorité publique mais également en tant que propriétaire du bien-fonds. D'après les courriers de l'Office fédéral de l'environnement et de la communication à la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, la confédération indique qu'elle a délivré des fréquences et des autorisations payantes et rappelle que tout ce qui a trait à la télécommunication est de la compétence exclusive de la confédération. Il est également précisé que des études sont en cours mais que l'autorisation a été donnée bien qu'elles ne soient pas finalisées. Selon M. LE MAIRE cela n'empêche pas qu'il y ait du souci à se faire et que des précautions soient prises.

M. NUSSBAUM indique qu'il faudra harmoniser le terme « électrosmog » dans le texte.

M. LE MAIRE propose plusieurs corrections :

- Au 2^{ème} paragraphe, ajouter « sans accord préalable » après « refuse »
- Au 7^{ème} paragraphe, remplacer « vu les milliers d'études » par « vu les nombreuses études »
- Au 12^{ème} paragraphe, il fait remarquer qu'il n'y a pas de principe de précaution dans la constitution fédérale mais que ce dernier est inscrit dans la constitution cantonale à l'article 157 alinéa 2.
- Au 13^{ème} paragraphe, remplacer l'article 145 par l'article 19 de la constitution du canton qui donne droit à vivre dans un environnement sain.
- Au point 2 ajouter « notamment » après « Donne au Maire toute latitude pour ».

Concernant le 6^{ème} paragraphe, il est fait remarquer que le mot « inquiétudes » ne prend pas de « s ».

La parole n'étant plus demandée, la résolution suivante est votée.

Résolution du Conseil municipal de Puplinge concernant le respect du principe de précaution relatif à l'installation de la 5G sur une antenne existante ou nouvelle sur le territoire de la Commune de Puplinge

Vu le courrier reçu le 10 avril 2019 de la Coordination genevoise Moratoire 5G,

Vu le courrier GEPU 01WS - antenne Swisscom à Puplinge – 5G envoyé par la Mairie à Swisscom, et signifiant à cette dernière que la commune de Puplinge refuse, sans accord préalable, l'activation de la 5G sur l'antenne située au chemin de la Brenaz n° 14,

Vu le débat d'actualité sur les questions de santé publique et d'environnement que suscite l'électrosmog induit par les nouvelles technologies et en particulier le déploiement de la 5G,

Vu que les rapports d'expertise scientifique sollicités par la confédération et par certaines collectivités publiques n'ont pas encore été communiqués et leurs conclusions rendues publiques

Vu la réponse de Swisscom et de la Confédération considérant que les moratoires décrétés par certains cantons (dont le canton de Genève) sont « illégaux »

Vu l'inquiétude légitime de certains habitants de la commune et en particulier de ceux vivant à proximité de l'antenne Swisscom citée et de ceux qui sont plus sensibles physiquement à la présence d'ondes électromagnétiques,

Vu les nombreuses études scientifiques indépendantes montrant l'existence d'effets biologiques nocifs dus aux radiations des technologies sans fil sur la santé humaine, la faune et la flore

Vu l'appel international : pour l'arrêt du déploiement de la 5G sur terre et dans l'espace ; ainsi que pour l'arrêt de l'augmentation de l'exposition aux rayonnements radioélectriques, lancé par 170 scientifiques indépendants,

Vu l'incompatibilité du « tout connecté » avec les principes du développement durable,

Vu le peu d'utilité de la 5G pour des usages privés, et les garanties de sécurité pour la santé qu'offrent les technologies filaires,

Vu les enjeux économiques colossaux et la puissance des lobbies financiers, industriels et de la téléphonie à ce propos,

Vu la nécessité de respecter le principe fondamental de précaution, notamment inscrit à l'article 152 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012,

Vu l'article 19 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012,

Sur proposition de M. Lucas Luisoni, conseiller municipal, soutenu par les membres du bureau,

le Conseil

DEMANDE,

par 13 voix pour soit à l'unanimité,

1. Que les habitants de la commune de Puplinge soient prévenus et informés des impacts possibles et des risques potentiels du déploiement de la 5G sur le territoire de la commune et dans le voisinage ainsi que des questions relatives à l'électrosmog dans lequel nous baignons de plus en plus.
2. Donne au Maire toute latitude pour notamment :
 - a. Solliciter et obtenir toutes les informations scientifiques, techniques et légales importantes à ce sujet
 - b. Obtenir que Puplinge puisse être préservée autant que faire se peut, du déploiement de la 5G et des impacts négatifs relatifs à l'électrosmog
 - c. Fournir aux habitants des pistes et des conseils pour leur permettre d'éviter les rayonnements constants et pour qu'ils deviennent « électroconscients »

COMMUNE DE



- d. Contribuer à ce que à l'école, les enfants, plus vulnérables aux ondes, en soient mieux préservés.
- e. Agir dans un contexte intercommunal pour donner plus de poids et d'envergure à la présente résolution.

10. Élection du bureau du Conseil municipal pour la période administrative 2019-2020

LE PRESIDENT donne lecture de son discours.

Mesdames et messieurs les Conseillers municipaux,

Je ne suis pas très à l'aise pour les beaux discours et celui-ci sera très bref. Mon année de présidence pendant cette législature m'a donné beaucoup de plaisir afin d'essayer de mener les débats sereinement avec l'aide très précieuse de M. Patrick ARTER que je remercie. Je cède mon poste à fin mai et je vous demande de faire bon accueil pour ce renouvellement du bureau qui est un poste important pour diriger le Conseil municipal au mieux.

Etant donné que c'est mon dernier Conseil municipal, je vous offre un petit apéritif tout à l'heure ainsi qu'aux invités.

[Applaudissements.]

LE PRESIDENT propose de nommer Monsieur HUNZIKER, actuel Vice-président, au poste de Président.

[Applaudissements.]

LE PRESIDENT propose de nommer Monsieur LUISONI, actuel Vice-secrétaire, au poste de Vice-président.

[Applaudissements.]

LE PRESIDENT propose de reconduire M ARTER dans son rôle de Secrétaire du Bureau avec voix consultative.

[Applaudissements.]

M. HUNZIKER informe que le GIC propose M. Vincent LÄDERACH au poste de Vice-secrétaire.

[Applaudissements.]

Délibération relative à la formation du bureau du Conseil municipal 2019 - 2020

Le Conseil municipal de la commune de Pimplinge a élu, pour la période administrative s'étendant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, les membres suivants pour former son bureau :

Par acclamation,

Président : Monsieur Thomas HUNZIKER

Par acclamation,

Vice-Président : Monsieur Lucas LUISONI

Par acclamation,

Secrétaire : Monsieur Patrick ARTER *

Par acclamation,

Vice-Secrétaire : Monsieur Vincent LÄDERACH

* Cette personne n'a qu'une voix consultative, car elle fait partie de l'administration communale.

11. Propositions individuelles et questions

- **Chantier de la salle de gym**

A la question de M. HUNZIKER de savoir si le chantier de la salle de gym est prévu pour cette année, M. GARNIER indique que certains travaux préparatoires sont prévus.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'aucun crédit d'investissement n'a encore été proposé et qu'il est donc difficile d'ouvrir un chantier.

- **Fête de l'artisanat**

M. HUNZIKER fait remarquer qu'il faudrait, si possible, éviter que des bennes de chantier soient présentes dans le préau de l'école les trois jours précédant la Fête de l'artisanat.

- **Recyclage et récupération**

En lisant le catalogue d'un discounter allemand, M. HUNZIKER a remarqué que ce dernier félicitait les personnes qui rapportaient les bouteilles. Il ne sait cependant s'il

s'agit de bouteilles en pet ou de boites de lait. Ce discounter a fait l'exercice pendant trois ans et a été submergé par la quantité de bouteilles récoltées c'est pourquoi il arrête cette récupération au 30 juin et demande à ses clients de déposer leurs bouteilles dans les communes. M. HUNZIKER se demande donc si c'est aux communes de faire ce travail ou s'il n'existe pas une obligation légale et légitime de tout vendeur de récupérer ce qu'il vend.

A la question de Mme DI STASI de savoir s'il s'agit des bouteilles en pet, M. HUNZIKER se rappelle avoir lu qu'il s'agissait des emballages mais ne sait pas si cela concerne le pet, l'alu, le verre, les boîtes de lait ou autre chose.

M. LE MAIRE pense qu'il serait intéressant d'avoir connaissance de cet article car s'agissant de l'électroménager le vendeur a l'obligation de reprendre le matériel et qu'il en est de même du PET. La commune le fait car elle pense que cela est plus simple pour les habitants mais l'obligation de reprendre le pet appartient au vendeur. Une copie de cet article permettrait d'interpeller qui de droit pour rappeler à l'ordre cette grande surface.

M. KEIMER indique que la loi fédérale sur la gestion des déchets et le règlement cantonal d'application font foi.

Mme DI STASI pense qu'il serait intéressant de savoir si ce discounter reprend les emballages en plastique car cela ne se fait pas à Genève mais existe sur le canton de Vaud.

M. LE MAIRE précise qu'au niveau de la Suisse les emballages en plastique génèrent une réelle problématique. Les seuls emballages récupérés sont les bouteilles en pet car le financement de la récupération et du recyclage est pris en charge en partie par un fonds alimenté par la vente des bouteilles. Les bouteilles de lait en plastique ne sont quant à elles pas récupérées alors qu'elles le sont dans plusieurs pays alentours. La Suisse est très rigide avec cette question et un grand nombre d'emballages en plastique ne sont pas recyclés car aucune filière n'est organisée. M. LE MAIRE propose d'intervenir auprès de l'ACG à ce sujet.

M. KEIMER indique qu'il n'est pas possible de recycler tous les plastiques. Lorsque les plastiques sont récoltés en vrac il faut les trier pour incinérer ceux qui ne sont pas recyclables et recycler les autres. La Suisse ne possède pas assez de filières pour faire cela, faute de quoi si elles existaient elles seraient hors de prix. Il faut prendre contact avec le Service de géologie, sols et déchets qui gère toute la problématique des déchets sur Genève et en France voisine.

S'agissant du tri M. LE MAIRE fait remarquer qu'en pratique il y a toujours des mélanges dans les bennes. Cela coûte aussi plus cher aux communes car elles doivent multiplier le nombre de bennes par rapport aux types d'éléments récupérés. Dans plusieurs pays l'alu, le verre, le métal, et le pet sont mélangés car ils doivent

être de toute façon triés par la suite. La gestion de la récupération des différentes matières est une réelle problématique.

- **Plaque sur le trottoir proche de Pré-Marquis**

M. LÄDERACH fait remarquer qu'une plaque et un potelet de chantier sont placés sur le trottoir proche du chemin de Pré-Marquis depuis les travaux de mise en place du gaz dans les immeubles. Il se demande s'il s'agit d'un oubli ou si la plaque recouvre un trou.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit du domaine cantonal et qu'il fera transmettre cette remarque au Service des routes du canton.

La séance est levée à 21h45.

Le Président
Didier NICOLE

Le Vice-Président
Thomas HUNZIKER

Le Secrétaire
Patrick ARTER